



ARRÊTÉ N° C 24-01-03

PORTANT ADMISSION SUITE A LA COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE 20 DU DECRET N° 2020-569 DU 13 MAI 2020, ET MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE CONCERNANT LE DISPOSITIF DETACHEMENT BOETH

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire, sis 9 rue du Clon à Angers,

Vu le Code du travail, notamment l'article L5212-13.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,
Vu le Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Vu la délibération N°1 - 22062023 du Conseil d'administration du Centre de gestion du CDG 49 en date du 22 juin 2023 relative aux conventions d'organisation des commissions de détachement dérogatoire,

Vu la Convention d'organisation par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire des commissions de sélection prévues par le décret N°2020-569 susvisé, passée entre le CDG 49 et la Commune de Chemillé-en-Anjou, pour un emploi d'attaché,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 16 janvier 2024

ARRÊTE

Article 1 : Madame Anne-Laure CARDO EYMERI est admise à l'accès dérogatoire par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, suite l'épreuve d'entretien avec la commission de sélection appelée à entendre les candidats à la procédure de recrutement par voie détachement ouverte par la Ville de Chemillé-en-Anjou dans le cadre du dispositif d'accès dérogatoire sur le grade d'attaché au Décret N°2020-569.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 16 janvier 2024

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

